



Commune de Camors

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Délibération n° 2026-24/09- 05 : Règlement d'attribution des subventions aux associations

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 20 h 00, le Conseil municipal de la commune de CAMORS, dûment convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET, Maire.

Présents : - JAFFRÉ DANET Christelle - BADOUAL Claudie – FICHER Marie-Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUÉZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick- LE GRAS Jean-Marc – LE LOUER Patrick– LE MAREC Perrine - LONGUÉPÉ Romain –MARTIN Isabelle - PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri - RUP JOLY Judikaëlle - SIMON Nadine –THOMAS David

Absents excusés : - CADORET Philippe (Pouvoir donné à PETITEAU Denis) - MANDOIS Alain (Pouvoir donné à REPOSEUR Georges Henri) - MOUREAUD Carelle (Pouvoir donné à LE GOLVAN Yannick) - PARQUIER Brianne (Pouvoir donné à GUENNEC Corentin)

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,
Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2011-379 du 30 avril 2001,
Vu l'article 10 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Monsieur Romain LONGUÉPÉ, Adjoint à la Vie Associative et Sportive, Jeunesse, informe les membres du conseil municipal que la commune de Camors souhaite instaurer un règlement pour l'attribution des subventions aux associations dans un souci de transparence et d'équité.
La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions.
Le règlement a pour objet de définir la procédure d'attribution des subventions communales, les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions versées aux associations par la commune de Camors.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le règlement d'attribution des subventions versées aux associations tel qu'annexé à la présente délibération, étant précisé que ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption

Article 2 : d'autoriser le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme, à Camors, le 24 septembre 2026,

Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET



La Secrétaire,

Marie-Berchmans FICHER

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎ 02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité »